



**Marché de prestations d'inventaire physique et de rapprochement physico-comptable des biens meubles et immeubles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Numéro de consultation : 25 91-00

Procédure de passation : MAPA

**Acheteur public**  
**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**  
**44, rue Bargue 75732 Paris cedex 15**  
**Tél. : 01 53 69 52 92**  
**Courriel : [marches.dab@ofii.fr](mailto:marches.dab@ofii.fr)**

**DATE LIMITÉE DE RECEPTION DES OFFRES :**  
**30 JANVIER 2026 A 17:00:00 (HEURE DE PARIS)**

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.1. Objet de la consultation.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.2 Code CPV.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.3 Procédure de passation.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.4. Allotissement .....</u>	<u>4</u>
<u>    2.5. Forme de la consultation et du marché.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.6. Durée du marché.....</u>	<u>4</u>
<u>    2.7. Tranches .....</u>	<u>5</u>
<u>    2.8 Variantes.....</u>	<u>5</u>
<u>    2.9 Durée de validité des offres.....</u>	<u>5</u>
<u>    2.10 Lieu d'exécution.....</u>	<u>5</u>
<u>    2.11 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....</u>	<u>5</u>
<u>        2.11.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques .....</u>	<u>5</u>
<u>        2.11.2 Conditions de présentation .....</u>	<u>5</u>
<u>        2.11.3 Forme du groupement .....</u>	<u>6</u>
<u>    2.12 Précisions concernant la sous-traitance.....</u>	<u>6</u>
<u>        2.12.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance .....</u>	<u>6</u>
<u>        2.12.2 Clause de réexamen.....</u>	<u>6</u>
<u>    2.13 Langue .....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</u>	<u>7</u>
<u>    3.1 Dossier de consultation (DCE).....</u>	<u>7</u>
<u>    3.2 Accès au dossier de consultation.....</u>	<u>7</u>
<u>    3.3 Modifications de détail des documents de la consultation.....</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 - CANDIDATURES .....</u>	<u>8</u>
<u>    4.1 Interdictions de soumissionner .....</u>	<u>8</u>
<u>    4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques.</u>	<u>8</u>
<u>    4.3 Conditions de participation .....</u>	<u>8</u>
<u>    4.4 Présentation de la candidature .....</u>	<u>8</u>
<u>        4.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....</u>	<u>9</u>
<u>        4.4.2 Candidature hors DUME (formulaires DC1 et DC2) .....</u>	<u>9</u>
<u>    4.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....</u>	<u>10</u>
<u>    4.6 Examen des candidatures .....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 5 – OFFRES .....</u>	<u>11</u>
<u>    5.1 Présentation de l'offre .....</u>	<u>11</u>

<u>5.2 Examen des offres .....</u>	<u>12</u>
<u>5.3 Critères de jugement des offres.....</u>	<u>12</u>
<u>5.4 Recours à la négociation.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 6. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</u>	<u>13</u>
<u>6.1 Date et heure limites de réception des plis .....</u>	<u>13</u>
<u>6.2 Conditions de transmission des plis .....</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 7 - DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....</u>	<u>17</u>
<u>9.1. Documents à fournir par l'attributaire du marché .....</u>	<u>17</u>
<u>9.2 Signature du marché .....</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES .....</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 11 - VOIES DE RECOURS.....</u>	<u>18</u>

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Nom du pouvoir adjudicateur** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

**Adresse** : 44, rue Bargue, 75732 Paris cedex 15.

**Personne signataire du marché** : Monsieur le directeur général de l'OFII ou son représentant.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation d'un inventaire physique tournant sur 4 ans. Il consiste à constater les biens non amortissables et les biens amortissables sur un périmètre de sites déterminé chaque année, de réaliser l'étiquetage des biens sans étiquette, ainsi que le rapprochement entre l'inventaire physique et les immobilisations comptables.

Le marché comprend également la production de procédures de mise à jour de l'inventaire physique, ainsi que l'exécution de prestations concourant à la pérennisation de cet inventaire.

### **2.2 Code CPV**

79411000 : Services de conseil en gestion générale

79211000 : Services comptables

79412000 : Services de conseil en gestion financière

### **2.3 Procédure de passation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2131-12 du code de la commande publique.

### **2.4. Allotissement**

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, la consultation n'est pas allotie car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

### **2.5. Forme de la consultation et du marché**

Le présent marché est mono-attributaire à prix global et forfaitaire. Il est conclu avec un montant estimatif de 60 000 € HT sur la durée totale du marché.

### **2.6. Durée du marché**

Le présent marché s'exécute à compter de sa date de notification. Le démarrage des prestations aura lieu suite à une réunion transversale de lancement du marché.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché prend effet pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une période de douze (12) mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Dans l'hypothèse où l'OFII souhaiterait ne pas reconduire le marché, il doit en informer le

titulaire au plus tard 60 jours avant la date de fin de période.

En application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction dudit marché.

La décision de reconduction ou non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## **2.7. Tranches**

Le marché ne comporte pas de tranches.

## **2.8 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.9 Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.10 Lieu d'exécution**

Les prestations d'inventaire physique sont effectuées sur l'ensemble des sites de l'OFII (siège et directions territoriales). Cependant, la DAIL et la DSI ont bien défini les périmètres des sites qui sont à inventorier chaque année. Il y a deux types d'inventaire : Inventaire sur le terrain et inventaire à distance notamment pour les RE à l'étranger et les DT de petite taille (annexe 2 CCTP – liste des sites à inventorier par an)

## **2.11 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

### **2.11.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### **2.11.2 Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque

membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Un sous-traitant peut être à la fois sous-traitant de plusieurs candidats différents.

### **2.11.3 Forme du groupement**

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois:

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.12 Précisions concernant la sous-traitance**

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la présente mise en concurrence, il devra être remis un DUME ou DC4 pour chacun des sous-traitants présentés. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'intégralité des pièces justificatives demandées à l'attributaire pressenti sera également demandée aux sous-traitants déclarés.

#### **2.12.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance**

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

#### **2.12.2 Clause de réexamen**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des avenants et/ou marchés complémentaires conformément aux articles R2194-2 et R2194-8 du code de la commande publique.

### **2.13 Langue**

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique, relatifs au dépôt d'une candidature et d'une offre, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 3.1 Dossier de consultation (DCE)

Le DCE comprend les pièces ci-dessous listées :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (cadre de réponse) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière »;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

### 3.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable, après s'être identifié, via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : « www.marches-publics.gouv.fr » pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme :<http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>

Le candidat doit s'identifier sur la plate-forme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) s'il souhaite être informé des éventuelles modifications ultérieures de la consultation. En outre, le candidat doit s'assurer que l'adresse des échanges avec la plate-forme susmentionnée « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » est mise sur liste blanche afin de passer les filtres des serveurs proxy en place dans son entreprise.

En cas de besoin, le candidat peut consulter les rubriques « aide » et « conditions d'utilisation».

### 3.3 Modifications de détail des documents de la consultation

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE.

Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir éléver de contestation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

## ARTICLE 4 - CANDIDATURES

### 4.1 Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, la personne publique retient, en application de l'article L2141-7 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-7 du Code de la Commande Publique.

### 4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

### 4.3 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du Code de la commande publique).

### 4.4 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;

- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

#### **4.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Il doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

#### **CAPACITES FINANCIERES :**

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

#### **CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant et le destinataire, public ou privé.
3. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

#### **4.4.2 Candidature hors DUME (formulaires DC1 et DC2)**

Dans le cas où les candidats ne candidatent pas par l'intermédiaire du DUME, ils doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent), dûment complétée et datée. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;

- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment complétée et datée. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat distincte.

#### **4.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves lors de la transmission de l'acte de candidature. Il s'agit des suivants :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- en cas de groupement d'entreprises, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (une habilitation par cotraitant) et la convention de groupement dûment signée.

Les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées au regard des renseignements suivants :

##### **Capacités financières :**

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

##### **Capacités professionnelles et techniques :**

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services de la présente consultation, indiquant le montant, et le destinataire, public ou privé.

3. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc...
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par

l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc...

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### **4.6 Examen des candidatures**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, soit d'éliminer la candidature.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats, demandées **à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation.**

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner (selon les conditions des articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation).

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

## **ARTICLE 5 – OFFRES**

### **5.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** (conforme au formulaire ATTRI1) dûment complété, daté, signé et cacheté, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement ;
- L'annexe financière : « Bordereau de prix unitaires » (BPU) complété;
- L'offre technique du candidat respectant le cadre de réponse annexé au présent document ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Les offres doivent impérativement être remises à date prévue au règlement de la consultation.

Les pièces constitutives de l'offre doivent être rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 5.2 Examen des offres

Les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées.

L'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R2152-2 du Code de la commande publique).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre.

Etant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre;
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

## 5.3 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du Code de la commande publique.

Les critères de jugement sont les suivants :

- 1) **Valeur technique de l'offre (40 points)** appréciée au regard des sous-critères suivants :
  - **Organisation et le suivi de la prestation** (15 points) – noté sur : 1) Les mesures, méthodologie et calendrier mis en place pour réaliser les prestations objets du marché (10 points) ; 2) Les mesures mises en place pour assurer le suivi des prestations, en complément des réunions de suivi des contrôles programmés prévus dans le DCE. (5 points)

- **Moyens humains affectés à la prestation** (10 points) – noté sur : 1) La composition, l'expérience ainsi que la qualification de l'équipe mise en place dans le cadre des prestations objets du marché (avec à l'appui leurs attestations, diplômes,...) (5 points); 2) La capacité à prendre en main les logiciels utilisés par l'OFII (Connaissance et/ou utilisation d'Immos.Net + Hector?) et proposition de potentielles évolutions (5 points)
- **Moyens techniques affectés à la prestation** (10 points) – noté sur : Les outils et fichiers développés pour l'exécution des tâches techniques (rapprochement comptable, intégration en masse des correctifs,...) : 10 points
- **Développement durable** (5 points) appréciée au regard des éléments suivants :  
Le candidat présentera les mesures environnementales qu'il met en place dans le cadre des prestations prévues dans le marché. (5 point)

## 2) Prix des prestations (60 points)

La note du critère prix sera obtenue par application de la formule suivante :

Note attribuée au candidat = (Montant de l'offre la plus basse/Montant de l'offre jugée) X 60

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le total le plus élevé des notes se rapportant aux aspects techniques sera retenu.

### 5.4 Recours à la négociation

A l'issue d'une première analyse provisoire, l'OFII peut ouvrir des négociations sur le marché. Cependant, l'OFII se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du soumissionnaire d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Pour chaque lot, seuls les trois soumissionnaires les mieux classés au terme de l'analyse des offres sont admis à la négociation.

Ils sont alors informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique (lieu, date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation). Les négociations peuvent prendre la forme d'un entretien ou d'échange de courrier et porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

En cas de négociation et à l'issue de celle-ci (un ou plusieurs tours de négociation sont possibles), une seconde analyse prenant en compte les éléments négociés sera réalisée avec les mêmes critères afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse de chacun des lots.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'OFII retiendra comme attributaire du marché le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère : « Valeur technique de l'offre ».

## ARTICLE 6. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

### 6.1 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées dans les documents de consultation. Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejettés. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

## **6.2 Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

[https://www.marches-publics.gouv.fr.](https://www.marches-publics.gouv.fr)

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt des plis se fait de manière électronique. Seules les copies de sauvegarde portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme « PLACE » :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

En cas de difficulté, le service d'assistance téléphonique (ouvert de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés au n° d'accès national : 01 53 18 90 00, prix d'un appel national à partir d'un poste fixe) est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé et numéro de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification du code la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique à l'adresse [marches.dab@ofii.fr](mailto:marches.dab@ofii.fr).

De même que pour la transmission en format papier, cette copie ne pourra être prise en considération que si elle parvient à l'OFII avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé **de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30**, à l'adresse suivante :

OFII – DAF  
Bureau des Marchés  
44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification du code la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique à l'adresse marches.dab@ofii.fr.

De même que pour la transmission en format papier, cette copie ne pourra être prise en considération que si elle parvient à l'OFII avant la date et l'heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non-reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un anti-virus à jour avant leur envoi.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **ARTICLE 7 - DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au :

**30 janvier 2026 à 17:00:00 (HEURE DE PARIS)**

### **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à la formulation d'une offre, les candidats peuvent adresser leur demande écrite en précisant en

référence : Marché n°25 91-00\_ Marché de prestations d'inventaire physique et de rapprochement physico-comptable des biens meubles et immeubles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). – demande de renseignements », via PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les précisions seront transmises via LA PLACE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence 25 91-00).

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés dans les six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats via la plate-forme des achats de l'Etat PLACE avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- s'assurer que leur boîte de messagerie soit configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams" ;
- accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du courriel.

## ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### 9.1. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit transmettre, dans un délai de **6 jours** à compter de la demande de l'OFII, l'ensemble des documents listés ci-dessous à compter de la réception de la demande par courriel.

- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail et l'article L. 243.15 du code de la sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation de régularité fiscale (article D 8222-5-1°-b du code du travail) délivrée par le service des impôts justifiant de la régularité de la situation fiscale du

- candidat datée du dernier jour du mois précédent la date d'envoi de la lettre d'attribution ;
- Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail;
  - Le cas échéant, une liste nominative des salariés de nationalité étrangère en mentionnant la date d'embauche, le type et référence de titre de séjour, la nationalité et la date d'échéance.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur le site de LA PLACE, via l'accès à leur compte entreprise, pour y déposer l'ensemble des documents. Ainsi, ces documents seront archivés de manière sécurisée et les candidats pourront s'abstenir de les fournir par un autre moyen.

## **9.2 Signature du marché**

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de ses annexes (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

L'attributaire peut opter pour la signature manuscrite (original envoyé par voie postale) ou pour la signature électronique de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 10 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

Les documents du dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII, ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins qu'avec l'accord préalables de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII, engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 11 - VOIES DE RECOURS**

Les renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des services du greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 00 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa>).